Département de la Vendée
Arrondissement
des SABLES d'OLONNE

Commune de SALLERTAINE
Numéro dossier : 085280 2026 0134

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locale ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'association L'OGEC en date du 16 septembre 2026,

En raison de l'organisation d'un vide-grenier, il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules sur le parking, Place de la Fontaine, sur la Commune de SALLERTAINE,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de véhicules sera interdit sur la Place de la Fontaine du 19 septembre à 19h au 20 septembre 2026 à 21h.

Article 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation cesseront lors de la levée de la signalisation.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 6 : La Commune de Sallertaine,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 18 septembre 2026
Le Maire,

Jean Luc MENUET

MAIRIE DE SALLERTAINE
85300 (Vendée)